

1) Contexte

La Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune de France : près d'un habitant sur trois est âgé de moins de 20 ans.

Sa population connaît une situation socio-économique dégradée. Ainsi, le taux de pauvreté est le plus élevé de la France métropolitaine ; le niveau de chômage (13,2% au 4^{ème} trimestre 2014) et les indicateurs de précarité sont particulièrement élevés (25% de ménages pauvres en 2011). Néanmoins, la Seine-Saint-Denis est l'un des départements français qui voit le plus d'emplois se créer sur son territoire.

En ce qui concerne la santé des habitants, elle est marquée par des indicateurs épidémiologiques préoccupants. Différentes études ont montré le lien entre la précarité des personnes et les situations de santé dégradées des personnes. L'état des lieux sanitaire des habitants fait notamment ressortir deux pathologies : les cancers et les pathologies respiratoires, dont la tuberculose, pour lesquels l'environnement et les fragilités sociales des habitants jouent un rôle essentiel. Ainsi, les inégalités sociales de santé sont en Seine-Saint-Denis plus fortes que dans les autres territoires urbains de taille comparable.

Face aux besoins de santé de la population, l'offre de soins est très insuffisante : manque de médecins libéraux (138,3 médecins libéraux pour 100 000 habitants en 2014 contre 298 au niveau national), de spécialistes ; fermeture de cliniques et insuffisance des capacités d'hospitalisation. En matière de prévention, les besoins sont aussi insuffisamment couverts. Ces éléments aboutissent à retarder l'accès aux dispositifs de prises en charge.

La Seine-Saint-Denis dispose d'un tissu associatif varié et dynamique. Les associations œuvrent ainsi dans de nombreux domaines, en complément de l'action publique. Ainsi, par exemple, elles développent des actions contre la précarité, les discriminations, pour l'insertion sociale et professionnelle, pour l'accès aux droits dans tous les domaines. Ces associations témoignent de la vitalité et du dynamisme de la population.

2) Action du Département

Dans le cadre de sa compétence globale en matière d'action sociale, le Département fait de la prévention, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers des démarches de soin des populations vulnérables, un axe prioritaire.

Le Département est ainsi fortement engagé en faveur du bien-être et de la santé de la population de la Seine Saint-Denis :

- dans le cadre de ses compétences obligatoires (protection maternelle et infantile (PMI), personnes handicapées, population âgée, politique d'insertion) et de dispositifs spécifiques (prévention des conduites à risque)
- Par conventions de délégation de compétences avec l'Etat, le département est en charge du programme de lutte contre la tuberculose, de prévention des cancers du sein et colorectaux, et les vaccinations de dépistage dans le domaine du VIH, VHB et VHC, au travers de son CeGIDD qui comporte un site central et quatre antennes.

L'implication du Département se traduit également au niveau des communes par la signature des Contrats Locaux de Santé (CLS). Ces contrats, pilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sont la déclinaison locale du Projet Régional de Santé et organisent la coordination des acteurs au niveau communal.

L'action sociale du Département, qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. Il en est ainsi aussi bien dans l'accompagnement social proposé par les circonscriptions de service social que dans le dispositif d'accompagnement des allocataires du RSA, dont l'objectif est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Du côté du Service social aussi bien que du côté des Projets de ville chargés de l'accompagnement des allocataires du RSA, a été constaté un accroissement de la prégnance de la problématique santé dans les parcours des personnes, ainsi qu'une difficulté à proposer des réponses concrètes aux usagers par les professionnels de l'accompagnement.

Ainsi, l'objectif de politique publique du Département vise à améliorer :

- la prise en compte des questions de santé dans l'accompagnement des personnes,
- l'accès des populations vulnérables aux programmes de santé publique mis en œuvre par le Département et aux actions développées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en la matière.

3) Mise en place d'un appel à projet Prévention insertion santé à destination des associations

La mise en place d'un appel à Projet Prévention Insertion Santé a pour objectif d'améliorer la prise en compte des enjeux et besoins de santé des populations vulnérables et de favoriser l'émergence de réponses innovantes des acteurs associatifs.

Le Département s'attachera à soutenir des actions sur l'ensemble de son territoire, au regard des besoins des publics cibles.

4) Présentation du cadre de l'appel à projet

Objectifs généraux :

- Améliorer la santé des populations les plus précaires, notamment dans le cadre de leur parcours d'insertion ou de leur parcours social santé,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Développer les collaborations entre professionnels de l'action sociale, de l'insertion et les professionnels de santé au service des publics suivis

Objectifs spécifiques :

Sur ces questions de prévention insertion santé, le Département souhaite développer une double approche :

- en direction des populations cibles, dans une perspective d'inscription dans une dynamique de « prendre soin de soi » et dans un parcours de vie ;
- en direction des professionnels de l'accompagnement (circonscriptions de service social, Services Projets de ville RSA) dans un objectif de renforcement de leurs compétences et de développement des coordinations entre acteurs du champ sanitaire et du champ social.

A) Accompagnement de populations vulnérables

Ces actions, menées sur les lieux de vie et de socialisation des publics ciblés, s'adressent aux personnes les plus exposées pour qu'elles puissent prendre soin de leur santé. Elles sont mises en œuvre en relation avec les services d'accompagnement (circonscriptions de service social, service PDV RSA).

a) Favoriser l'accès aux droits et l'accès aux soins

Pour favoriser l'accès aux droits et l'accès aux soins, le Département souhaite soutenir les actions visant à :

- Sensibiliser les publics sur les questions de santé, en particulier les publics fragilisés et s'inscrire dans une démarche de soins et/ou d'accompagnement médico-social.
- Améliorer la cohérence des parcours de santé notamment dans la continuité et en coordination avec les acteurs de l'accompagnement, faciliter le maintien dans le soin en soutenant la personne dans l'amélioration de ses conditions de vie.
- Encourager les initiatives rendant les personnes actrices de leur santé (empowerment)
- Faciliter le maintien dans le soin en soutenant la personne et en améliorant ses conditions de vie
- Améliorer l'efficacité de la prise en charge globale de la personne notamment au titre des maladies infectieuses (traitement de la personne) et réduction des risques de transmission des maladies (**tuberculose**, VIH, hépatites et IST)

Exemples d'actions :

- accueil, soutien et orientation vers les dispositifs de prise en charge
- actions d'information, organisation d'ateliers
- groupes de parole et de réflexion permettant d'aborder la question de la santé et du bien être.

b) Développer des actions de prévention

Pour développer la prévention, le Département souhaite soutenir les actions visant à :

- Prévenir les nouvelles contaminations dans les groupes les plus exposés aux risques d'infections (tuberculose, VIH, hépatites et IST) ;
- Permettre l'accès au dépistage afin de leur assurer une prise en charge la plus précoce possible (tuberculose, VIH, hépatites et IST, Cancer) ;
- Permettre des actions de prévention de proximité et de dépistage inscrites dans une approche de prévention combinée et de réduction des risques.

Exemple d'action : organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés

B) Interventions de soutien des professionnels de l'accompagnement social, de l'insertion et de la prise en charge médicale

Ces actions s'adressent aux professionnels afin de renforcer leur capacité à accompagner les problématiques de santé de leurs publics et d'améliorer les collaborations entre eux.

Les publics visés sont les professionnels de l'accompagnement social et de l'insertion.

Le Département souhaite le développement d'actions visant à :

- Renforcer les compétences des acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes dont la problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre son projet (maladies infectieuses, cancers, handicap et souffrance psychique)
- Renforcer les compétences pour orienter les publics vers les services et structures ressources au niveau local.
- Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction de parcours de vie (parcours personnels, parcours professionnels)
- Promouvoir des approches globales, partenariales et pluridisciplinaires de l'accompagnement des publics.

Exemples d'actions :

- Apporter un appui technique, une expertise pour des situations comportant une problématique santé complexe et/ou des répétitions ou des blocages
- Organiser des réunions d'informations et d'échanges autour de thématiques santé identifiées par les professionnels de l'accompagnement
- Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnels de l'insertion et de l'action sociale autour de problématiques santé (repérage de la souffrance psychique, des conduites à risques, problématique liée à un handicap...).

5) Structures et projets éligibles

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquanais-dyonisiens.

L'appel à projet s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement.

6) Durée des projets

Chaque projet débutera en 2016 pour une durée allant de 1 à 3 ans soit au plus tard jusqu'au 31/12/2018.

7) Critères de sélection des projets

- Qualité générale du projet et caractère innovant

Le Département appréciera en particulier si les projets proposés :

- concernant les publics :
 - répondent à des enjeux de santé globale pour les publics ciblés, même si des approches spécifiques peuvent être proposées (en particulier sur le handicap, la souffrance psychique) ;
 - s'adressent aux populations les plus précaires ;
 - impliquent des professionnels issus de différents métiers, de différentes institutions, dans une logique de complémentarité.

Les projets qui proposent une approche combinée vers les professionnels de l'accompagnement social et vers le public pourront être particulièrement valorisés.

- concernant l'innovation :
 - associent les usagers à la construction des actions proposées ;
 - s'inscrivent dans un partenariat formalisé avec les professionnels de l'insertion et de l'accompagnement social,
 - proposent de nouvelles formes d'intervention.
 - sont en adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers (lien avec les objectifs des CLS) ;
 - s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les services d'accompagnement et dispositifs locaux existants (ouverture des actions aux associations présentes sur le territoire)
- Concernant l'ancrage territorial et la viabilité du projet

Le Département appréciera aussi :

- l'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;
- la viabilité économique du projet et dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

8) Evaluation

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire,
- impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet, des actions.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser (à l'issue du projet ou chaque année, dans le cas d'un soutien pluriannuel) un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

9) Modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projet, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 23 000€.

Au-delà de 23 000€, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 70% et solde à la remise du bilan.

Un avenant financier sera pris chaque année et la mise à jour des actions pour 2018 passera par un avenant.

10) Modalités de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par les services du SIS, du SPAS et du SSD en lien avec l'ARS. Les dossiers incomplets en terme de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection des projets éligibles.

11) Modalités de réponse des candidats

La date limite de dépôt du ou des projets est **le 15 avril 2016**.

Les documents à fournir à l'appui de la demande de subvention sont les suivants :

- Le dossier de demande de subvention Et les documents complémentaires ci-après :
 - P. V de la dernière assemblée Générale
 - Statuts de l'association
 - Liste des membres du CA actualisée
 - RIB
 - Rapport d'activité de l'année 2015
 - Les comptes détaillés : bilan, compte de résultat et annexes certifiés de l'année N-1 le cas échéant avec les comptes détaillés.

12) Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature dûment complétés devra obligatoirement être transmis à la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale par voie électronique avant le 15 avril 2016 à l'adresse suivante :

[Courriel : Prevention_Insertion_Sante@cg93.fr](mailto:Prevention_Insertion_Sante@cg93.fr)

Contacts :

SIS : Rachid Boulemsamer, Marine Leroux et Nadia Hamdoud

SSD : Françoise Archer

SPAS : en attente du retour du service

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Annexe : Dossier de demande de subvention

